



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Inspection 2d degré

Lyon, le 3 juin 2024

Affaire suivie par :
Damien DURAND
Mél Damien.Durand1@ac-lyon.fr
Tél : 04.72.80.64.51 / 06.46.14.73.12

Monsieur le Recteur de la Région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des Universités

Corine PROVENZANO
Mél nah-cdm@ac-lyon.fr
Tél : 06 .64.24.36.00

à

92 rue de Marseille
69007 Lyon Cedex 07

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école
s/c de Madame l'Inspectrice d'académie-
Directrice académique de l'Ain et Messieurs les
Inspecteurs d'académie-Directeurs académiques
de la Loire et de l'Ain

Objet : Labellisation au niveau 1 du programme pHARe

Je vous rappelle **que l'atteinte du niveau 1 de la labellisation Phare est obligatoire pour les écoles, collèges et lycées au cours de l'année scolaire 2023-2024 (circulaire du 8 février 2024)**. L'objectif du 100% pour ce niveau 1 doit donc être atteint dans notre académie, comme au niveau national.

Afin de vous aider à atteindre cet objectif, le ministère a assoupli certains critères pour les quatre items suivants, du niveau 1, « Engagement » :

- constituer une équipe ressource (de circonscription ou d'établissement) de 5 personnes minimum pour prendre en charge les situations de harcèlement et former toute la communauté : si elle n'est pas inscrite sur la plateforme pHARe, il y a obligation à le faire et si elle n'existe pas, il faut inscrire celle de l'an prochain avec les personnes déjà en poste. Elle pourra être complétée à la rentrée.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Participer à la journée nationale Non au harcèlement du mois de novembre : l'enquête ayant été rendue obligatoire, le ministère autorise, pour cette année, de cocher la case, même si rien n'a été mis en place pour cette journée NAH.
- Informers les parents du programme Phare et de son protocole national : l'information du 30 18 et du protocole national et/ou local suffit à cocher la case.
- Former une équipe d'élèves ambassadeurs (minimum de 10 élèves, uniquement en collège et lycées) : pour les collèges et lycées qui n'en ont pas, le ministère, là encore, suggère d'inscrire les élèves ambassadeurs pour l'an prochain.

Les saisies sur la plateforme PHARe devront être faite impérativement avant le 31 juillet 2024 pour la prise en compte de ces informations dans le cadre de l'attribution des niveaux de labellisation à la rentrée 2024. Il n'y aura pas de solutions de rattrapage cette année.

Je vous remercie pour votre engagement et celui de vos équipes dans la prévention et la lutte contre le harcèlement à école.



Olivier DUGRIP